

DÉPARTEMENT
DU VARARRONDISSEMENT
DE TOULON

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 05/2024

**RÈGLEMENTANT LA COURSE « LE DÉFI DES VIGNES »
LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2024***Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,*

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la délibération n°83/2023 relative à la fixation des montants des droits d'inscriptions.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'organisation de la course « Le défi des vignes ».

ARRÊTE**Article 1 :**

Les dispositions du présent règlement ci-annexé ont pour objet de fixer les modalités d'organisation de la course « Le défi des vignes » du samedi 19 octobre 2024.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la police municipale et Monsieur le responsable du service sports et loisirs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à La Londe les Maures, le 20 février 2024

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

**Règlement de la course « Le Défi des Vignes »
Samedi 19 octobre 2024****Article 1 : Organisation**

La course nature « Le défi des vignes » est organisée par la commune de La Londe les Maures en partenariat avec l'association des « Vignerons côtes de Provence – La Londe »

Article 2 : Parcours

La course nature « Le défi des vignes » est un événement mettant en valeur le terroir Londais promouvant le respect de la nature et la convivialité.

Quatre distances nature traversant les domaines viticoles essentiellement sur pistes, chemins agricoles partiellement privés avec barrières horaires sont proposées : 5 km, 10 km, semi-marathon et marathon (42km environ). Le marathon est constitué de deux boucles de 21 km.

Les parcours du 5 et du 10 km sont ouverts à la marche (randonnée) et la marche nordique.

Article 3 : Lieu et horaires

Le départ et l'arrivée auront lieu sur la plage de Miramar à proximité du Port Miramar. Les départs des cinq courses se dérouleront le samedi 19 octobre 2024,

- 8h30 pour le Marathon (42 km)
- 9h00 semi-marathon (21 km)
- 9h30 pour le 10 km
- 9h45 pour le 5km
- 9h50 marche nordique et randonnée 5 et 10km

Article 4 : Conditions de participation**4.1 Licence ou certificat médical**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- **ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (Nota : une modification sur la nécessité de présenter un certificat est à l'étude et pourrait intervenir pendant la saison).

- **ou pour les mineurs :** le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- La marche nordique sera chronométrée et les conditions d'inscriptions sont identiques aux coureurs
- Aucun document n'est demandé pour les marcheurs (randonneurs)

4.2 Épreuves et distances par catégorie d'âge

Les distances maximales sont fixées selon les catégories d'âges suivantes :

- 5 km, date de naissance 2011 ou avant
- 10km, date de naissance 2009 ou avant
- Semi-Marathon, 2007 ou avant
- Marathon, date de naissance avant 2005

4.3 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical, questionnaire médical ou la copie de la licence FFA.

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions s'effectueront sur le site **www.sportips.fr** entre le 1 mai et le 17 octobre 2024 à 12h dans la limite des places disponibles. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement. Aucune inscription s'effectuera sur place le jour ou la veille de la course.

5.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite de 2000 places,

- ☐ 200 inscrits sur le Marathon
- ☐ 400 inscrits sur le 21 km
- ☐ 900 inscrits sur le 10 km
- ☐ 500 inscrits sur le 5 km

La répartition des places pourra être modifiée en fonction des disponibilités.

5.2 Tarifs

A chaque parcours correspond un droit d'inscription :

- 10€ pour le 5 km
- 15€ pour le 10 km
- 25€ semi marathon (21 km)
- 45€ pour le marathon.

Un tarif réduit est mis en place pour toute inscription effectuée au plus tard le 31 août 2023 :

- 7€ pour le 5 km
- 10€ pour le 10 km
- 15€ semi marathon (21 km)
- 30€ pour le marathon.

Les frais pour les inscriptions en ligne sont à la charge des participants.
Une inscription est offerte pour 10 inscriptions simultanées.

5.3 Engagement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 : Annulation - remboursement

En cas de force majeure, notamment en cas de météo défavorable ou de décision préfectorale, la course pourra être annulée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué mais les lots pourront être récupérés à la cave coopérative.

En cas d'annulation sur décision de l'organisateur sans motif de force majeure, les participants pourront se faire rembourser les droits d'inscription sur demande. Les frais d'inscriptions en ligne seront déduits de ce remboursement.

Les remboursements seront acceptés au plus tard le 1 octobre 2024 sur présentation d'un certificat médical.

Si les règles sanitaires liées à une pandémie ne permettent pas le maintien de cette course, les droits d'inscription seront remboursés aux participants (déduction faite des frais d'inscription en ligne).

Garantie individuelle annulation

Au moment de votre inscription en ligne sur le site www.sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, report...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

Article 7 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue le vendredi 18 octobre entre 14h et 18h et le jour même entre 7h et 9h, à la plage de Miramar sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard devra être porté de façon visible pendant toute la course. Aucun système permettant d'attacher le dossard ne sera fourni aux participants.

Article 8: Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société Sportips qui utilise un système électronique. La puce électronique sera placée sur le dossard. Un contrôle électronique sera réalisé sur le parcours. Tout concurrent qui ne respecte pas le tracé du parcours ne pourra être classé à l'arrivée. Pour les marcheurs inscrits en randonnée pédestre aucun chronométrage sera mis en place.

Article 9 : Temps de course

Le temps maximum pour effectuer le parcours du marathon est de 7h00 avec un temps intermédiaire (marathon) au 21 km de 3h30, après ce délai la sécurité ne sera plus assurée sur le parcours. Les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 10 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur ou poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin de le signaler à l'organisateur. Il devra remettre son dossard.

Article 11 : Classement - récompenses

Une bouteille de vin sera offerte au retrait des dossards et une médaille finisher sera remise à l'arrivée pour les marathonien.

Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes au scratch de chaque distance ainsi que le premier et la première de chaque catégorie. Les récompenses ne seront pas cumulables, les disciplines marche et marche nordiques ne seront pas récompensées.

Les catégories récompensées : de minimes à Masters 10

Primes octroyées aux vainqueurs des courses :

- **600 € pour la première le premier marathonien**
- **400 € pour la première et le premier du semi- marathon**
- **300 € pour la première et le premier du 10 km**
- **200 € pour la première et le premier du 5 km**

Article 12 : Balisage et sécurité :

Un balisage sera effectué à l'aide de panneaux de signalisation, de rubalise et des signaleurs seront présents aux endroits nécessaires. Les participants devront néanmoins être vigilants et attentifs pour ne pas s'égarer. La présence du CCFF, de la police municipale, des pompiers permettra d'optimiser la sécurité des concurrents. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile. Des « vélos balais » ou « marcheurs balais » fermeront la course. Des rubalises seront placées régulièrement pour indiquer le parcours. Ne plus constater la présence de rubalise peut signifier que le coureur n'est plus sur le bon chemin. Dans ce cas, il est conseillé de rebrousser chemin.

Article 13 : Ravitaillements et collations

Les ravitaillements seront répartis régulièrement sur les parcours. Sur le Marathon les ravitaillements seront mis en place tous les 7 km. Cinq ravitaillement au total sur le marathon
Le ravitaillement situé à l'arrivée sera réservé exclusivement aux coureurs.

A l'arrivée une dégustation modérée de vins locaux sera offerte par l'association des vignerons (*l'abus d'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération*).

Une restauration sera organisée sur le village.

Cette organisation pourra être modifiée en fonction des règles sanitaires.

Article 14 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes et animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Article 15 : Droit à l'image

Le participant peut autoriser l'exploitation de son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies.

Dans ce cas, le participant autorise l'enregistrement et la reproduction de son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du participant peut donc être diffusée sur tout support choisi dans un but de communication.

Le participant autorise la diffusion de son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour et notamment le réseau internet.

Cependant, l'utilisateur de l'image est tenu de s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le participant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

Il est interdit de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du participant.

L'autorisation est valable pendant la validité de l'inscription.

Article 16 : Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies sur le formulaire sont conservées par l'organisateur et la société Sportips pour la gestion de l'adhésion.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat. Les données collectées sont uniquement conservées pendant une année. Les données personnelles sont accessibles et peuvent être rectifiées, effacées et limitées sur demande auprès du service Sports et Loisirs de la mairie de La Londe les Maures (04 94 01 57 80, sports.loisirs@lalondelesmaures.fr). Pour plus d'informations sur vos droits le site cnil.fr est consultable. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, il est nécessaire de contacter notre délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr

Après cette consultation, si un doute subsiste concernant le respect des droits « Informatique et Libertés », une réclamation pourra être effectuée à la CNIL.

Article 17 : Développement durable

Respectueuse de son environnement, l'organisation s'engage en faveur du développement durable. La participation aux épreuves implique l'acceptation des actions mises en place.

Article 18 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de la course.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de la participation à l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 19 : Propriétés privées

Les parcours seront consultables uniquement le jour et la veille de la course sur le lieu du départ.

Les coureurs s'engagent à ne pas retourner courir sur les tracés traversant les propriétés privées en dehors de l'autorisation donnée le jour de la course.

Article 20 : Drones

Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage selon les règles de sécurité.

Article 21 : Recommandations sanitaires

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des recommandations sanitaires en vigueur.

Article 22 : Acceptation du règlement

La participation à cette course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.